

REPERTOIRE AMOUREUX du PLUi

A

B

>**BHNS** : ou **AixPress** : **Bus à Haut Niveau de Services** : il emprunte une voie en site propre.

C

> **CADASTRE** ou **Plan Cadastral** : : ce document d'urbanisme est à consulter gratuitement pour connaître dans quelle zone se situe un terrain

->**CENTRALITE** : une centralité désigne une concentration d'activités ayant un pouvoir d'attraction, avec une thématique dominante, comme les loisirs, la santé, l'enseignement. Au Pont de Béraud, c'est le cas autour de la clinique Saint-Thomas, du lycée et du collège, du Parc Naturel Urbain et du stade Sainte-Victoire. Un espace public qu'on s'approprie naturellement.

>**CONTRIBUTION** : C'est tout simplement ce que vous avez envie de dire !

D

E

> **ENQUETE PUBLIQUE** : c'est la seule procédure de **PARTICIPATION** qui permette au public de **s'INFORMER** et de **FORMULER** des observations auprès d'un tiers indépendant, le commissaire-enquêteur, préalablement à la décision finale.

> **ER** **EMPLACEMENT RESERVE** : c'est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme, en vue d'une affectation prédéterminée (piétons, élargissement, ...)

F

G

H

> **HAUTEURS** : la carte des hauteurs détermine des zones de hauteur maximale des constructions. **Ex** : 7 mètres , 11 , 13 , 16 , ...

I

> **INTERQUARTIER** : commun à plusieurs quartiers. **Ex** : circulation inter quartier par un trafic pendulaire motorisé envahissant (pour un accès aux écoles, au travail, ...). Ou circulation douce inter quartier, par des cheminements réservés aux piétons et vélos,

communs à plusieurs quartiers. **Ex** : la voirie de desserte et de distribution de tout trafic parasite de transit ou inter quartier.

Pour le Pont de Béraud, les liaisons inter quartiers Nord-Sud ne sont pas prévues, à pied, à vélo ou en transports en commun, occasionnant **par exemple** une circulation de transit importante dans les rues Pétrarque, Nostradamus, Aurientis et RICM.

J

K

L

M

> **MOBILITE DOUCE** ou **MOBILITÉ ACTIVE** : est une forme de transport de personnes, et parfois de biens, qui n'utilise que l'activité physique humaine comme source d'énergie. On y retrouve la marche à pied, le vélo, les rollers, les trottinettes, les bus électriques, les voitures en autopartage.

N

O

> **OAP** : **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉ** : dispositif

d'urbanisme qui permet de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière.

Attention :

> ne pas confondre avec AOP (Appellation d'Origine Protégée), sigle européen visant à préserver les appellations d'origine des produits agricoles.

> ne pas confondre avec OPA (Offre Publique d'Achat) opération boursière d'acquisition de part de sociétés cotées en bourse, prise de contrôle.

P

>PENDULAIRE (trafic ou mobilité pendulaire) : la mobilité pendulaire comprend les déplacements quotidiens de la population pour des motifs de travail ou des études. C'est souvent la cause des embouteillages à cause des horaires communs de travail, de l'accompagnement des enfants, ...

>PMR : PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (handicapé, aide à la marche,) : arrêté du 15/01/2007 :

" la largeur minimale du cheminement est de 1,40 m libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 m en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement. "

>PLATEFORME MULTIMODALE est un lieu aménagé où se croisent de multiples moyens de se déplacer. Il s'agit de faciliter pour les usagers les connections d'un mode de transport à un autre : voiture, transport en commun, piétons, co-voiturage ...

Ex. : le Parking des 3 Bons Dieux, 180 places gratuites.

> PLU : Plan Local d'Urbanisme : il définissait l'organisation par commune, il était propre à chaque commune.

> PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : il proposera une organisation commune aux 36 communes du Pays d'Aix.

> PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts : c'est un plan de prévention des risques naturels prévisibles. Initié par le Préfet dans les zones où la protection contre les incendies le rend nécessaire, il définit les mesures de prévention à mettre en œuvre ; ex : débroussaillage, largeur des voies, retournement des véhicules, etc...

Q

R

R+1 : Rez-de-chaussée + 1 étage. (Hauteur 7 mètres)

S

> SANCTUARISER un lieu : le protéger d'un changement de destination.

Exemple : sauvegarder un parking en le rendant inconstructible.

> SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ; c'est un document d'urbanisme qui vise l'organisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti pour donner une cohérence au groupement ainsi constitué. En particulier la trame verte et bleue, ou le Plan national d'adaptation au changement climatique.

T

> TRAME VERTE ET BLEUE : appelée aussi ZONE TURQUOISE : tracé naturel qui suit et borde un cours d'eau et qui, idéalement, doit être préservé pour y laisser la vie (écosystème) s'y développer. En ville, cette trame très utile est particulièrement fragile ; ex : le lit de la Torse ou du Baret. Un aménagement cohérent y est possible/souhaitable pour permettre la mobilité douce en dehors des rues « motorisées » **Ex : le Parc de la Torse.**

> TRAME NOIRE : cette trame verte et bleue ne doit pas subir d'éclairage artificiel la nuit pour ne pas perturber la vie naturelle. Si un éclairage y est installé pour des raisons de sécurité des piétons, il est donc recommandé de l'éteindre par exemple à partir de 20h00. C'est un sujet important mais délicat pour que certaines voies douces soient utilisées sans appréhension.

U

V

>VILLE DU QUART D'HEURE : c'est le modèle d'une ville ou d'un quartier où tous les services essentiels sont à 1 quart d'heure à pied ou à vélo. Concept développé par l'urbaniste Carlos Moreno pour réduire la part des transports motorisés et donc la pollution.

>VOIES VERTES : ou LIGNES AIXOISES : c'est le nom du réseau cyclable d'Aix. 8 voies sont prévues au départ d'Aix. Aucune au Pont de Béraud ; la plus proche est la Ligne 3, sur l'avenue Jean Moulin : il faudrait la relier au PNU par un passage à utiliser et aménager entre avenue Jean Moulin et Fontenaille. Utilisateurs potentiels importants grâce au grand nombre de jeunes et de salariés autour du lycée.

>VOIE EN SITE PROPRE (ou voie propre) : emprise affectée exclusivement à l'installation de lignes de transport " ; comme un tramway, ou notre bus électrique AixPress BHNS.

>VOIE OU COULOIR DE BUS : voie partagée avec les cyclistes et les taxis ; comme sur notre boulevard extérieur.

W

X

Y

Z

> ZONAGE : dans un PLU, il existe 4 types de zonages :

Zone U = Urbaine

Zone AU = A Urbaniser

Zone A = Agricole

Zone N = Naturelle et Forestière

> ZONE 20 ou ZONE DE RENCONTRE : C'est un ensemble de voies où les

piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents. La vitesse des autres usagers est limitée à 20 km/h.

Ce système pourrait être appliqué aux voies goudronnées sans issue mais qui sont cependant les accès obligés au Parc Naturel Urbain ; cela permettrait de conforter les circuits piétons et les modes doux, tout en apaisant la vie des riverains. **Ex : Traverses du Lavoir de Grand-Mère, de la Cortésine, Baret, ou même certains chemins particulièrement étroits. //**